



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accessibilité et promotion du traitement post-exposition VIH

Question écrite n° 6868

Texte de la question

M. Hugues Renson attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'accessibilité du traitement post-exposition au VIH, qui est un des outils pour éradiquer l'épidémie du VIH/Sida en France. Ce traitement, pris dans les heures qui suivent une prise de risque, réduit de façon importante le risque de contamination par le virus. Or deux jeunes sur trois ne connaissent pas ce recours possible après un risque. En plus de ce problème de connaissance, la difficulté d'accès à ce traitement est un autre frein à son utilisation. En effet, les personnes qui ont un accident d'exposition ne peuvent que s'adresser aux services d'accueil et d'urgence des hôpitaux. Ceci est vécu comme un obstacle, en raison des délais d'attente aux urgences, les services des urgences devant gérer un flux de patients, en traitant les urgences vitales puis fonctionnelles, alors que l'accident d'exposition sexuel n'est pas considéré comme une urgence vitale et donc positionné en bas d'une hiérarchie des urgences. En outre, le manque de discrétion et le jugement porté sur ces patients nuisent à l'accueil des utilisateurs. Enfin, dans certaines zones rurales, l'éloignement géographique des services d'urgence des hôpitaux constitue un frein additionnel à la prise du traitement qui doit être débutée le plus vite possible après l'exposition au risque. Ainsi, il lui demande si une modification réglementaire est envisagée pour que le traitement soit accessible dans les pharmacies ou par prescription de médecins généralistes, afin d'accroître la prise du traitement post-exposition en France. Il lui demande également s'il est envisagé de mettre en place une plus grande formation des acteurs qui accueillent les utilisateurs.

Texte de la réponse

Le traitement post-exposition (TPE) est un traitement antirétroviral administré à une personne séronégative après un risque de transmission du VIH. Il permet de réduire fortement les risques de transmission du VIH/sida après une exposition à risque. L'ensemble des acteurs, que ce soient Santé publique France, les associations, les comités de coordination régionaux de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience (COREVIH), les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD), se mobilisent au quotidien pour informer les jeunes sur la santé sexuelle, et les recours en cas de prises de risque. La stratégie nationale de santé sexuelle a été déclinée en 26 actions pour les trois prochaines années. Plusieurs actions répondent à l'objectif d'investir dans la promotion en santé sexuelle en particulier en direction des jeunes dans une approche globale et positive. Les personnes qui souhaitent consulter suite à une prise de risque disposent d'un panel de structures en capacité de les accueillir, que ce soient les services d'accueil des urgences (SAU) ou les CeGIDD. La révision de la circulaire interministérielle du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du VIH prévoit la prescription médicale du traitement post exposition qui pourra permettre d'offrir un accès plus large au traitement post exposition en étant ainsi initiée par un médecin de CeGIDD en plus des services hospitaliers. Elle ne prévoit pas l'autorisation pour les médecins généralistes d'initier le traitement post exposition au VIH, disposition qui impliquerait, de facto, d'autoriser la primo prescription de l'ensemble des anti-rétroviraux pour le traitement de l'infection à VIH, une consultation spécialisée hospitalière en l'occurrence reste indispensable. Le renforcement des formations et leur renouvellement permettant une actualisation des connaissances est prévue.

Les personnels exerçant dans les services d'accueil des urgences sont formés spécifiquement à l'accueil, la bienveillance, à l'évaluation du degré d'urgence des patients qui se présentent. Ils ont à cœur de respecter les délais recommandés actuellement de prise en charge dans les premières heures suivant l'exposition au risque et d'orienter rapidement le patient vers une consultation adaptée. Cela concourt à répondre aux besoins spécifiques des populations les plus vulnérables. Dans les zones rurales, le point d'entrée pourra être le médecin généraliste qui orientera le patient vers la structure la plus adaptée à la situation clinique de la personne qui consulte. Des campagnes d'information dans le domaine de la santé sexuelle sont organisées par Santé publique France, qui soutient également les dispositifs de services de prévention et d'aide à distance en santé (écoute téléphonique et site internet) ou des informations sur le traitement post-exposition peuvent être données : Fil santé jeunes, Sida Info Service.

Données clés

Auteur : [M. Hugues Renson](#)

Circonscription : Paris (13^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6868

Rubrique : Maladies

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 septembre 2018

Question publiée au JO le : [27 mars 2018](#), page 2519

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8851